

201
 quittance du
 loyer du
 Presbytère.
 Je soussigné, Nicolas Hazard, fermier, m. des Forges à Combiens, reconnait avoir reçu du
 Percepteur des Contributions de la Commune de Combiens la somme de cent francs.
 L'après un mandat de la même commune le maire de la dite commune a tiré sur le
 percepteur pour loyer de la maison que je fournis à la commune pour le desservant
 logement du desservant de la dite commune pour l'année mil huit cent vingt trois
 dont quittance à Combiens le vingt Décembre mil huit cent vingt trois.

20. 8bre 1823.
 Procès verbal
 pour
 Chemin vicinal
 L'an mil huit cent vingt trois, le vingt octobre Nous Maire de la Commune de
 Combiens, Canton de La Motte Arrondissement d'Angoulême, Département de la Charente
 Certifions que pour conformer aux dispositions de l'arrêté de M^r le Préfet de ce
 Département en date du douze Septembre dernier inséré au recueil des actes de la
 Préfecture N^o 416 relatif au Cadastre à dresser de tous les chemins de quelque
 nature qu'ils soient actuellement existants dans cette commune,
 Nous avons en conséquence aujourd'hui convoqué notre conseil municipal au lieu
 ordinaire de ses séances à l'effet de s'occuper du dit travail, mais contre notre
 attente et pour la première fois depuis que ce conseil est appelé pour donner
 son avis deux membres seulement les Sieurs Fayet et Teyroune ont répondu à cette
 convocation, d'après ce n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer, attendu que
 les autres membres n'ont voulu ou n'ont pu se réunir et que nous en ignorons la
 cause, nous avons ajourné la séance jusqu'à ce que M^r Monsieur le Préfet veuille
 bien nous tracer la marche que nous devons suivre dans cette circonstance.
 De quoi nous avons dressé le présent que nous avons signé avec les Sieurs Fayet
 et Teyroune à la mairie de Combiens les jour, mois, et an susdit.

J. Teyroune

Houlland Maire